

Compte-rendu sommaire

Présents : Monsieur GUDIN, Madame HUGUET, Madame BILLARD, Monsieur LE METTE, Monsieur VAURY, Madame TOURNE, Monsieur ROYER, Monsieur PAVIOST, Madame CLEMENT, Monsieur MALON, Monsieur MAISONS, Madame TROUVÉ, Monsieur JACQUET, Madame GUERIN.

Absent(es) excusé(es) : Madame SOUBIEUX (donne pouvoir à Madame TROUVÉ), Madame SAUNIER (donne pouvoir à Madame CLEMENT), Madame DURANTE (donne pouvoir à Monsieur VAURY), Madame CHARON (donne pouvoir à Monsieur JACQUET), Monsieur SALLE.

Secrétaire de séance : Madame TROUVÉ.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire informe les conseillers du rajout de deux points à l'ordre du jour : l'acquisition d'un terrain et des modifications relatives aux services Périscolaire, Accueil de Loisirs & Animation.

01) Élections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir:

- * Monsieur Francis VAURY
- * Madame Catherine HUGUET
- * Madame Magalie TROUVÉ
- * Monsieur Christophe MAISONS

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil municipal doit élire CINQ délégués titulaires et TROIS suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que **DEUX** listes de candidats avaient été déposées.

ELECTION DES DELEGUES & SUPPLEANTS

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote plié sur papier blanc fourni par la Mairie.

Après le vote du dernier Conseiller municipal, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin:

Nombre de votants:	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau:	0
Nombre de suffrages exprimés:	18

Ont obtenu:

Liste Madame HUGUET	13 voix soit 4 délégués et 2 suppléants
Liste Monsieur JACQUET	5 voix soit 1 délégué et 0 suppléant

Ont été proclamés délégués:

- * Madame Catherine HUGUET, née le 22/07/1955 à PARIS - Adresse 20 rue de Chartres 45410 ARTENAY - a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat.
- * Monsieur Philippe LE METTE, né le 31/05/1961 à CHEVILLY - Adresse 13 rue de la Croix Blanche 45410 ARTENAY - a été proclamé élue et a déclaré accepter le mandat.
- * Madame Magalie TROUVÉ, née le 01/01/1973 à BOURGES - Adresse 2 Autroche 45410 ARTENAY - a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat.
- * Monsieur Jean-François MALON, né le 30/03/1971 à ORLÉANS - Adresse 21 rue de la gare 45410 ARTENAY - a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.
- * Monsieur David JACQUET, né le 20/09/1969 à ORLÉANS - Adresse 4 rue de la piscine 45410 ARTENAY - a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.

Ont été proclamés suppléants:

- * Monsieur Francis VAURY, né le 20/10/1953 à FARONVILLE - Adresse 24 Gaston Couté 45410 ARTENAY - a été proclamé élu et a déclaré accepter le mandat.
- * Madame Annick CLÉMENT, née le 13/09/1967 à ORLÉANS - Adresse 15 rue de Janville 45410 ARTENAY - a été proclamée élue et a déclaré accepter le mandat.

Le scrutin est déclaré clos à 18h15.

02) École de musique : Tarifs saison 2017-2018

Suite à la commission culture en date du 29 mai 2017, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de fixer les tarifs de l'École Municipale de Musique d'Artenay pour la saison 2017 – 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** les tarifs de l'École Municipale de Musique d'Artenay pour la saison 2017 – 2018 comme suit :

Eveil musical	90€
Cursus Musique	228€
Cursus Musique Piano	309€
Cursus Musique Piano adulte	399€
Piano seul adulte	600€
Formation musicale seule	90€
Chorale seule	45€
Harmonie d'EMMA seule	Accès libre
Cotisation annuelle	Artenay : 10€
	Hors commune : 20€
Toute année entamée est due.	

REDUCTIONS		
Réduction famille (par inscrit)	5% à 10%	5% pour 2 inscrits 10% pour 3 inscrits et plus
Lycéens et étudiants	10%	Fournir un certificat de scolarité
Participation aux commémorations	15%	Pour les élèves de l'Harmonie d'EMMA, inscrits en Coursus Musique et ayant participé à plus de 75% des commémorations.

03) Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCBL

Monsieur le Maire donne lecture du contrat départemental de soutien aux investissements d'intérêt supra-communal.

La Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, acteur du territoire au quotidien, est porteuse de projets structurants à l'échelle supra communale du bassin de vie dont les enjeux et les priorités sont partagés par le Département au regard des orientations stratégiques du projet de mandat 2015-2021, de l'agenda 21 du Loiret et du futur projet de territoire « Loirétains demain ».

A ce titre, le présent contrat présente les projets structurants d'intérêt supra-communal, portés par la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine ou par ses communes et groupements de communes membres, qui seront soutenus financièrement par le Département au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants.

Il s'agit de projets d'investissement dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, et dont l'usage répond aux besoins d'habitants de plusieurs communes. De plus, ces projets participent à structurer les territoires à une échelle intercommunale.

Les projets programmés sont éligibles à un soutien financier du Département dans le cadre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants.

La commune d'Artenay projette d'acquérir un terrain afin d'y installer un gymnase communautaire. Le cout du projet est estimé à 100 000,00€ (cent mille euros) et pourra être subventionné par le Département à hauteur de 20 000,00€ (vingt mille euros).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les termes du contrat
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

04) Saisine de l'EPCI compétente en matière de document d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'au vu de l'implantation de la société AREFIM dans la zone ARTENAY-POUPRY, il y a lieu de mener la procédure de "déclaration de projet - mise en compatibilité" du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ARTENAY.

Le projet implique, à des fins d'implantation d'un nouvel entrepôt, de rogner de quelques dizaines de mètre la bande d'inconstructibilité liée à la bretelle d'accès de l'autoroute A10.

Cette procédure de "déclaration de projet - mise en compatibilité" du PLU revient à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, compétente obligatoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **émet** un avis favorable à la déclaration de projet
- **sollicite** la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine afin de mener la procédure de déclaration de projet – mise en compatibilité du PLU d'ARTENAY.

05) Pays Loire Beauce : mission d'accompagnement éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Loire Beauce du 7 mars 2017 relative à l'élaboration et le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public,

Considérant le courrier du Pays Loire Beauce en date du 5 mai 2017 informant du prochain lancement d'une mission d'accompagnement pour la performance énergétique de l'éclairage public, et invitant les communes intéressées à solliciter officiellement le Pays,

Considérant le projet de convention entre le Pays Loire Beauce et la commune pour cet accompagnement pour la performance énergétique de l'éclairage public, et le coût d'adhésion proposé pour cette mission, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite** le Pays Loire Beauce afin de bénéficier de la mission d'accompagnement pour la performance énergétique de l'éclairage public à l'échelle de la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

06) Personnel de la fonction publique territorial

a) Poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe les Conseillers que, suite au départ d'un agent par voie de mutation, il y a lieu de supprimer son poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du **1^{er} mai 2017**.

b) Poste d'animateur territorial

Monsieur le Maire informe les Conseillers que, suite au départ d'un agent par voie de mutation, il y a lieu de supprimer son poste d'animateur territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de supprimer un poste d'animateur territorial à temps complet,
- **décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du **1^{er} mai 2017**.

c) Poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe les Conseillers que, suite au départ en retraite d'un agent, il y a lieu de déclarer son poste d'adjoint technique territorial vacant afin de pouvoir nommer sa remplaçante sur ce même poste.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de déclarer un poste d'agent technique territorial à temps non complet vacant.

07) Demande de remise gracieuse de débet juridictionnel

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de remise gracieuse de débet juridictionnel.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accorde** une remise gracieuse d'un montant de 11 653,83€ (onze mille six-cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-trois centimes).

08) Rapport annuel 2016 SIRTOMRA

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend connaissance** du rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SIRTOMRA.

- **approuve** le dit rapport.

09) Rapport annuel 2016 BGV

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend connaissance** du rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du syndicat de traitement des déchets, Beauce – Gâtinais Valorisation,

- **approuve** le dit rapport.

10) Rapport annuel 2016 Eau potable

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend connaissance** du rapport de l'année 2016 sur l'exploitation par affermage du réseau d'eau potable par la SAUR.

- **approuve** le dit rapport.

11) Rapport annuel 2016 Assainissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend connaissance** du rapport de l'année 2016 sur l'exploitation par affermage du réseau d'assainissement par SOGEA.

- **approuve** le dit rapport.

12) Rapport annuel 2016 SPEPAS

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend connaissance** du rapport de l'année 2016 sur l'exploitation par affermage du réseau d'eau potable par le SPEPAS.

- **approuve** le dit rapport.

13) Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire informe les élus le propriétaire d'un terrain où se situe un emplacement réservé, est à vendre. Cet emplacement réservé est destiné à l'agrandissement de l'école élémentaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle de 491m² pour un montant de 15 000,00€ (quinze mille euros)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14) Périscolaire, Accueil de Loisirs & Service animation

A compter du 1^{er} septembre 2017 et,

a) Nouvelle tarification Périscolaire : matin, mercredi midi, soir et péricentre

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **applique** un taux d'effort à l'heure de 0,175% aux familles dont le quotient familial est inférieur à 850,
- **applique** un tarif plancher horaire à 0,58€ et un tarif plafond à 1,49€,

b) Nouvelle tarification & horaires du Périscolaire (mercredi)

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **applique** un taux d'effort à l'heure de 0,175% aux familles dont le quotient familial est inférieur à 850,
- **applique** un tarif plancher à la journée de 3,77€ et un tarif plafond à 11,38€,
- **applique** une majoration « Hors commune » de 1,5€ la journée,
- **modifie** les horaires d'ouverture comme suit : de 12h00 à 18h30.
- **précise que**, hors autorisation exceptionnelle, la sortie des enfants ne sera autorisée qu'à partir de 16h30 afin de préserver le cadre éducatif.

c) Nouvelle tarification Accueil extrascolaire des vacances

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **applique** un taux d'effort à l'heure de 1,33% aux familles dont le quotient familial est inférieur à 850,
- **applique** un tarif plancher à la journée de 4,40€ et un tarif plafond à 13,30€,
- **maintien** un forfait minimal de fréquentation de 4 jours basé sur le tarif journalier ci-dessus,
- **applique** une majoration « Hors commune » de 3€/jour.

d) Nouvelle tarification Périscolaire, Péricentre et Accueil extrascolaire des vacances : pénalités

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **applique** une pénalité de 3€ par inscription tardive,
- **applique** une pénalité de 5€ par retard avec appel,
- **applique** une pénalité de 10€ par retard de plus de 15 minutes ou sans appel,
- **applique** une pénalité de 5€ par jour d'annulation hors délai à l'accueil extrascolaire des vacances et périscolaire du mercredi après-midi ; sauf certificat médical ou d'absence imprévue d'un enseignant,
- **maintien** la tarification à 5€ des repas exceptionnels,
- **applique** la non facturation du repas en cas d'annulation avec certificat médical ou d'absence imprévue d'un enseignant.

e) Nouvelle tarification Service Animation

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **applique** une cotisation annuelle de 20,00€,
- **applique** une majoration annuelle « hors commune » de 10€.
- **modifie** la tranche d'âge de fréquentation comme suit : du CM2 aux 18 ans non révolus de l'enfant.

f) Nouvelle tarification Agents communaux

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **applique** un tarif plafond à 0,58€ de l'heure pour les accueils périscolaire et péricentre,
- **applique** un tarif plafond à 8,08€ la journée pour les accueils périscolaire du mercredi,
- **applique** un tarif plafond à 9,44€ la journée pour les accueils extrascolaire.

g) Actualisation des projets éducatifs communaux

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'actualisation des projets éducatifs communaux précisés dans le document annexé à la présente délibération.

h) Nouvelles Activités Périscolaires

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **maintien** la gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires,
- **applique** une pénalité de 3€ par inscription tardive.

15) Affaires diverses

Suite à la dernière commission Affaires Scolaires, Jeunesse & Sport en date du 15 juin, Monsieur le Maire annonce aux Conseillers présents du report de fonctionnement sur 4,5 jours des écoles maternelle et élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.